

COMMUNE DE TROOZ

ARRONDISSEMENT DE LIEGE
PROVINCE DE LIEGE

ARRETE D'AUTORISATION DU BOURGMESTRE

Objet : Course cycliste sur la voie publique.

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la **requête de Christophe BRANDT**

Au nom de **TRW ORGANISATION**, rue Cense de la Motte 49 -7170 MANAGE

Qui sollicite l'autorisation

- de faire traverser le territoire de la commune de TROOZ

une course cycliste dénommée TOUR DE WALLONIE : MALMEDY et qui aura lieu les
18 et 19 août 2020.

Vu l'absence d'avis émis par le SPW de LIEGE.

ARRETE

Art. 1. M. BRANDT précité est autorisé à :

- faire traverser le territoire de la commune une course cycliste dénommée **TOUR DE WALLONIE** qui aura lieu les 18 et 19 août 2020 suivant l'itinéraire fixé dans la demande d'autorisation.

Art. 2. Le nombre de signaleurs dont l'organisateur doit s'assurer, nonobstant l'éventuel concours des forces de l'ordre, en vue de garantir la sécurité est fixé à une personne minimum pour chacun des carrefours traversés par les participants à la course.

Un signaleur doit être prévu dans les carrefours mentionnés en annexe

Les signaleurs dont les noms seront communiqués au Bourgmestre au moins 8 jours avant le départ de la course doivent être âgés de 18 ans au moins. Ils porteront au bras gauche un brassard aux couleurs nationales disposées horizontalement avec mention dans la bande jaune en lettres noires du mot « Signaleur » et chaque signaleur sera porteur d'une reproduction du signal C3.

Art. 3. L'organisateur devra se conformer aux dispositions légales en matière de courses cyclistes et de règlements sur la police de la circulation routière.

Art. 4. En aucun cas, la circulation des piétons ne peut être entravée. La circulation des transports en commun ne pourra être interrompue qu'en cas d'absolue nécessité. La circulation des véhicules de secours ne pourra être interrompue.

Art. 5. Aucun droit d'entrée ne pourra être perçu sur la voie publique.

Art. 6. Il n'est pas possible de prévoir actuellement quel sera l'état des routes à l'époque à laquelle se déroulera l'épreuve et les organisateurs devront s'assurer par eux-mêmes de possibilités de circulation à la date prévue.

Art. 7. Si l'organisateur souhaite que des mesures de circulation soient adoptées, il lui appartient d'introduire une demande écrite en précisant les mesures souhaitées au moins un mois avant la date de départ de l'épreuve auprès du Bourgmestre.

Ainsi arrêté à TROOZ le 17 juillet 2020.



Le Bourgmestre ff,

J. DEGLIN.

Annexe à l'Arrêté d'autorisation d'une course cycliste

Course Cycliste « TOUR WALLONIE » du 18/08/2020

Les organisateurs placeront les signaleurs aux carrefours suivants :

Signaleurs catégorie 3 :

- 1 : carrefour rue Vaux – petit Vaux
- 1 : carrefour rue Vaux – Cour André
- 1 : rue Vaux/ Vaux à hauteur du 390
- 1 : carrefour rue Large – rue Neuve-Voie
- 1 : carrefour rue Chaudchamps – Moulin Lochet
- 1 : carrefour rue Chaudchamps – rue Voie Collas
- 1 : carrefour rue Vaux – rue Chaudchamps
- 1 : carrefour rue Général de Gaulle/Cul du Bief/ rue Bourgmestre A. Meunier
- 1 : carrefour rue de la Gare – A. Lahaye
- 1 : carrefour rue Heid-Mawet – Halinsart (aux 2 entrées)
- 1 : carrefour route de Banneux – rue Voies en Croix
- 1 : carrefour route de Banneux- rue Sur le Batty
- 1 : carrefour route de Banneux – rue Sur le Bois (aux 2 entrées)
- 1 : carrefour route de Banneux – rue des Hêtres

Signaleurs catégorie 2 :

- 1 : carrefour rue de Trassenster - rue de Trassenster (carrefour en face salle de la Casbah)
- 1 : carrefour rue de la Croix-rouge – rue de la Gare

Placement de barrière :

- carrefour route de banneux- Thier Mère Dieu
- carrefour rue Heid Mawet – rue Heid Mawet (pte cité)à gauche
- carrefour rue Heid Mawet – rue Pont en Vaux

Course Cycliste « TOUR DE WALLONIE » du 19.08.2020

Signaleurs catégorie 1 :

- rue Forêt Village/ rue Forêt Village (x 3)
- rue de Forêt – rue Sur la Heid
- carrefour rue Grand'Rue – Cour maréchal
- carrefour rue Grand'Rue – Parc industriel

Signaleurs catégorie 2 :

- carrefour rue Grand'Rue – rue de l'Eglise
- carrefour rue Grand'Rue – rue du Pont